



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 27996

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réduction d'impôt accordée au propriétaire d'un logement pour dépenses de gros travaux. Cette réduction n'est accordée qu'en cas de travaux dans l'habitation principale à la date du paiement des dépenses. Cette disposition ne peut donc s'appliquer aux travaux effectués pour aménager un logement destiné à devenir résidence principale mais non encore occupé lors du paiement de la facture. Elle est une incitation à des postfacturations et à des changements fictifs de résidence principale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures fiscales que compte adopter le Gouvernement pour accorder une réduction d'impôt aux propriétaires effectuant de gros travaux dans un logement destiné à court terme à devenir leur résidence principale.

Texte de la réponse

Pour le bénéfice de la réduction d'impôt pour dépenses de gros travaux prévue à l'article 199 sexies D du code général des impôts, comme pour celui du crédit d'impôt pour dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces prévu à l'article 200 ter du même code, le logement doit être affecté à l'habitation principale du contribuable à la date de paiement de la dépense. Ce principe est simple d'application et évite la référence à la date d'exécution des travaux qui constitue souvent une question de fait difficile à apprécier. Toutefois, ce principe peut effectivement apparaître trop rigoureux lorsque les travaux sont réalisés sur un immeuble destiné à devenir la résidence principale du contribuable et, de ce fait, sont payés peu de temps avant son installation définitive dans le logement. Ces situations seront examinées avec bienveillance par les services des impôts. Bien entendu, le logement ne doit faire l'objet d'aucune affectation entre la réalisation des travaux et son occupation à titre d'habitation principale. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27996

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1977

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4550